je veux obtenir du délai pour avoir le temps de savoir si le peuple est hostile ou favorable au projet. Mais si le plan était soumis au pays, il serait désirable qu'il le fût dans tous ses détails, et non pas seulement dans l'état dans lequel il est actuellement devant nous. Je ne veux pas fatiguer la chambre, mais je tenais à exprimer mes vues et à dire pourquoi je me propose de vouer en faveur de la motion de l'hon. membre pour Niagara. (Applaudissements.)

L'amendement proposé par l'hon. M. CURRIE est alors mis aux voix et perdu sur

la division suivante:

Pour:—Les hon. messieurs Aikins, Archambault, Armstrong, Chaffers, Currie, Dickson, A. J. Duchesnay, E. H. J. Duchesnay, Flint, Leonard, Malhiot, Olivier, Perry, Proulx, Read, Reesor, Seymour, Simpson, et Vidal,—19.

Reesor, Seymour, Simpson, et Vidal,—19.

CONTRE: — Les bon. messieurs Alexander, Armand, Sir N. F. Bellean, Bennett, Blake, Boulton, Bull, Burnham, Campbell, Christie, Crawford, DeBeaujeu, Dumouchel, Foster, Gingras, Guévremont, Hamilton (Inkerman,) Hamilton (Kingston,) Lacoste, McCrea, McDonald, McMaster, Macpherson, Matheson, Mills, Panet, Ross, Shaw, Skead, Sir E. P. Taché, et Wilson.—31.

Sur motion de l'hon. M. AIKINS, les débats sont ajournés.

LUNDI, 20 février 1865.

L'Hon. M. AIKINS-Les hon, messieurs qui se trouvaient ici la dernière fois que j'eus l'honneur de prendre la parole dans cette chambre, doivent se rappeler que je me suis exprimé dans un langage très fort à propos des changements qu'on se propose de faire subir à cette branche de la législature en vertu des résolutions qui nous sont soumises. Bien que, depuis cette époque, j'aie prêté une attention soutenue aux hon. membres qui ont traité la question, je dois dire que je ne leur ai pas entendu donner une seule raison qui fût de nature à me convaincre que le principe électif, quant à ce qui concerne cette hon. chambre, devrait être aboli. Les fervents apôtres de la confédération ont affirmé que si on admettait quelque amendement affictant les principes généraux des résolutions, cela serait regardé comme une défaite, que le projet devrait être considéré de nouveau,—et que les négociations entamées avec les provinces maritimes devraient être recommencées afin de les fuire cadrer avec les vues nouvelles

sur le sujet. Si l'amendement de l'hon. député de Wellington (M. SANBORN) eût été adopté, cela aurait pu avoir lieu, mais commo la motion que je vais proposer ne s'applique qu'aux Canadas, il ne pourrait en être ainsi. On se rappellera que cet amendement n'affirmait pas simplement l'application du principe électif à toutes les provinces, mais de plus, que les membres nommés à vie qui siégent aujourd'hui dans cette chambre continueraient d'y siéger. Cet amendement allait même plus loin et déclarait qu'on devrait admettre dans cette chambre autant de députés des provinces maritimes qu'il y avait de membres nommés à vie. En consultant le vote qui fut pris sur cet amendement, je trouve que sur les 41 voix qui le rejetèrent, il se trouva 11 des membres nommés à vie, trois de ces derniers sculement lui étant favorables. Ainsi, la grande majorité de ces membres rejeta les principes qui y étaient affirmés. Je mentionne ce fait d'une manière toute particulière, parce que je considère que les membres à vie de cette chambre peuvent se dire que mon amendement est spécialement dirigé contre eux, et que s'il était adopté il leur serait appliqué. Hon. messieurs, le vote qu'il ont déjà donné sur la résolution en question est ma justification, et en affirmant les principes généraux des résolutions relatives à la confédération, ces messieurs voteront pour une mesure qui pourra les priver de leurs siéges.

L'Hon. M. CAMPBELL - Ecouter!

écoutez !

L'Hon. M. AIKINS-L'hon. commissaire des terres de la couronne crie " écoutez ! écoutez !" mais je pense qu'après avoir affirmé par leur vote qu'ils ne désirent pas que le principe électif soit adopté, les membres de cette chambre nommés à vie no peuvent pas trouver mal que moi, qui suis un des membres élus, j'affirme que ce principe devrait prévaloir. Et il me semble, honmessieurs, que si cette chambre est constitués comme les résolutions le font prévoir, elle sera l'un des corps les moins responsables et les plus indépendants qu'il serait possible de créer, la couronne n'ayant aucun contrôle sur elle. Le pouvoir de la dissoudre ne 🕬 trouve nulle part; la couronne ne peut ajouter au nombre de ses membres; 💕 quelque graves que puissent être les diffecultés qui pourraient se produire sous 10 système électif, qui laisse au peuple le moyen de les faire disparaître, on verra que ces